**LES CONSIGNES DE SECURITE**

(Consignes précises données dans le briefing)

1. **Porter sur soi le gilet d’aide à la flottabilité de sécurité et garder des chaussures fermées durant toute la navigation**
2. **Pour conduire le canoë :**
* Le pratiquant qui est assis à l’arrière du canoë est celui qui dirige le canoë
* Le pratiquant assis devant joue le rôle de moteur (et détecte les éventuels obstacles)
* Pour diriger l’embarcation droite : pagayer près du bateau. Pour orienter l’embarcation à droite ou à gauche, pagayer plus loin du bateau dans la direction voulue
* Pour passer les rapides, le pratiquant à l’arrière peut utiliser la pagaie comme gouvernail
1. **Pour passer une passe à canoës :**
* Observer la passe à bateau et son approche avant de s’y engager
* Ne s’engager dans une passe à canoë que lorsqu’elle est libre de tout canoë ou pratiquant
1. **Eviter les éventuelles embâcles (branchages,….)**
* Pagayer à leur opposé
1. **En cas de chavirage**
* Ne pas s’accrocher au canoë (vous le récupérerez plus loin)
* Ne pas essayer de récupérer les pagaies (vous les récupérerez plus loin)
* Se mettre en position de sécurité :
	+ sur le dos et les pieds en avant
	+ nager ainsi pour rejoindre la berge
	+ ne pas essayer de se mettre debout avant de n’avoir de l’eau qu’aux genoux
1. **En cas d’incident ou d’accident**
* Mettre le blessé en sécurité
* Alerter les secours en appelant le 18 ou le 112 (si le 18 ne passe pas) en précisant l’endroit où vous êtres
* Prévenir votre loueur N° tel : 04.90.38.26.22
* En cas d’intervention d’hélicoptère : faire le signal de détresse : debout bras tendus écartés sans les agiter
1. **Respecter les riverains et les autres usages**
* Ne pas débarquer sur les berges, propriété privée
* S’écarter des pêcheurs
* Ne laisser aucun déchet
* Eviter de faire du bruit

**Attention l’eau de la Sorgue est à une température basse même l’été**

**La Sorgue est une rivière à berges privées**

**L’accompagnement bénévole par le personnel, après location d’un canoë auprès de Canoë Évasion, n’est pas un encadrement au titre du Code du sport.**

**Cet accompagnement a pour objet de veiller au bon déroulement des descentes au regard de la propriété riveraine, des ouvrages hydrauliques et de l’environnement »**